

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

DELIBERATION N° 2021/29

REMBOURSEMENT DES TICKETS DE CANTINE ET DE GARDERIE ACQUITTES PAR LES PARENTS D'ELEVES ET NON UTILISES SUITE A LA MODIFICATION DU MODE DE RESERVATION ET DE PAIEMENT DES PRESTATIONS

Date de la convocation :
24 septembre 2021

Le **Judi 30 septembre 2021 à 18h00**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de **Monsieur Etienne FERRANDI, Maire**, en salle polyvalente du pôle socioculturel de Trova de manière à répondre **aux impératifs de distanciation en période de crise sanitaire**.

Nombre de membres
composant l'Assemblée: **23**

ETAIENT PRESENTS : M. FERRANDI, maire, M. DOMINICI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, Mme POGGI, M BONARDI, adjoints au Maire, M MERY, conseiller municipal délégué, M. ALESANDRI, M. DEFENDINI, M. GONZALEZ Mme MINVIELLE M. MORETTI, M. PERALDI conseillers municipaux.

Nombre de conseillers
en exercice : **23**

ETAIENT REPRESENTES :

Mme CASALONGA-MARI (donne procuration à M. FERRANDI)
M. MEZZACQUI (donne procuration à M. DOMINICI)
Mme PIETRI (donne procuration à M. PERALD)
Mme ROMANI (donne procuration à M. BONARDI)

Nombre de membres
présents : **13**

Nombre de votants : **17**

Quorum : **12**

ETAIENT ABSENTS : Mme AVOLIO, Mme CASASOPRANA, Mme FERRANDO, Mme FONTAINE, M. GUITERA, Mme VALENTI, *conseillers municipaux*

Secrétaire de séance :
M. MORETTI

Le remplacement des tickets de cantine et de garderie par une réservation et un paiement en ligne des prestations constituait, depuis plusieurs années, une attente des familles.

En réponse à cette demande, la commune s'est dotée d'un logiciel permettant une gestion des services périscolaires et de restauration via une plateforme internet.

Ainsi et depuis la rentrée 2021, les réservations s'effectuent exclusivement en ligne et les paiements par Carte bancaire ou chèque.

La vente de tickets a été supprimée.

De fait depuis la rentrée scolaire 2021/2022, les tickets acquittés par les parents mais non consommés ne sont plus valables.

Il y a lieu d'effectuer les remboursements correspondants.

Les parents désireux de se faire rembourser devront remplir les conditions suivantes :

- Se faire connaître auprès du régisseur
- Remettre les tickets non consommés au régisseur
- Joindre un RIB

Le remboursement s'effectuera par virement sur le compte du demandeur sur présentation à la Trésorerie du Grand Ajaccio d'une liste nominative faisant apparaître le nombre et les numéros de tickets à rembourser ainsi que le montant total par famille.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement des tickets acquittés par les parents auprès des régisseurs de Trova et du Pruno mais non utilisés.

DECISION

Sur exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement des services de cantine et de garderie,

Après, réunion du Bureau des Adjointes, le 7 septembre 2021,

AUTORISE le remboursement des tickets acquittés par les parents auprès des régisseurs de Trova et du Pruno mais non utilisés

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2021

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, tout document se rapportant à cette affaire

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie.

.....
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus
(au registre suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000061-20210930-2021_29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2021

Affichage : 05/10/2021